

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

20 DECEMBRE 2016

OBJET : Nomination et rémunération du coordinateur communal et des agents recenseurs

Le Maire rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2017 les opérations de recensement. A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer les taux de vacation retenus pour la rémunération des agents recenseurs.

Le Conseil municipal décide :

- de désigner Melle Béatrice HAMEL, comme coordonnateur communal
- de fixer une indemnité forfaitaire au coordonnateur communal de 500€ brut.

Par ailleurs, et en ce qui concerne le recrutement et la rémunération des agents recenseurs :

- de fixer à trois, le nombre d'agents recenseurs nécessaires au besoin de la collectivité,
- de fixer une vacation forfaitaire aux agents recenseurs de 697€ brut.

OBJET : Emprunt pour financer les travaux SDE

M. Le Maire expose au Conseil Municipal que le SDE 76 en partenariat avec le Crédit agricole propose des prêt pour aider au financement des travaux d'effacement, renforcement et extension de réseaux, d'éclairage public et tous travaux relatifs aux compétences statutaires du SDE 76.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'effectuer un emprunt de 70 356.38€ sur 7 ans à un taux d'intérêt fixe de 0.35%. Et donne tout pouvoir à M. Le Maire afin de signer tous documents nécessaire à cette opération.

OBJET : Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Considérant que le budget annexe du CCAS est très peu actif,

Considérant que la section d'investissement n'enregistre aucune écriture comptable (pas d'investissement), que ce budget est alimenté en recette, uniquement par le biais d'une subvention du budget communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour) :

- Décide de dissoudre le CCAS. Cette mesure s'appliquera à compter du 31 décembre 2016.
- L'excédent de fonctionnement cumulé constaté au terme de l'exercice 2016 sera ajouté à la ligne R002 du budget principal 2017.

Les membres du CCAS en seront informés par courrier. Le conseil exercera directement cette compétence, il tiendra compte de l'avis de la commission action sociale formée des membres de l'actuel CCAS. Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

OBJET : Création d'une commission communale d'action sociale

A compter du 1^{er} janvier 2017, et suite à la dissolution du CCAS, Monsieur le Maire propose de créer une commission communale d'action sociale afin d'organiser les différentes actions sociales de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De créer cette Commission Communale d'Action Sociale à compter du 1er janvier 2017.

- Décide de nommer les membres suivants :
 - Monsieur Hervé LEPILEUR, Maire et Président de cette commission
 - Mesdames LAS, LAPERT, FRANCOIS EUGENE DIT PIERREGINE, MOREL, LEBARQ et Monsieur BOULET

A ces conseillers municipaux viendront s'ajouter des membres extérieurs, à titre consultatif, c'est-à-dire les anciens membres du conseil d'administration du CCAS, soient Mme CAMPOS, Mme AUBERT, M. EBERHART.

OBJET : Questions diverses

M. Le Maire donne le compte rendu de la visite de l'économe du diocèse au Conseil Municipal, suite à cette visite, une demande de devis pour repeindre l'intérieur de l'église sera faite pour le prochain conseil municipal.

Mme LAS et M. Le Maire font un compte rendu du dernier conseil d'école au Conseil Municipal, l'effectif du groupe scolaire est de 155 élèves.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal des opérations subventionnable dans le cadre de la DETR pour l'année 2017, il est décidé de demander des devis pour un projet de préau dans la cour de l'école primaire et pour les travaux de peinture de l'église pour le prochain conseil.

Mme LAS informe le conseil municipal, que le conseil municipal enfants est au complet depuis le 12 décembre 2016, 5 nouveaux élus de CM1 ont rejoint les dix conseillers élus en Mars 2016.

Il a été décidé d'organiser une cérémonie en l'honneur des nouveaux habitants et pour la remise de médaille du travail à quelques Gonnevillais le 3 février 2017 à 18h30 à la maternelle, tous les Gonnevillais y sont conviés.